

15 juillet 2019

**Algérie: Répression contre les défenseurs des droits humains et harcèlement judiciaire continu contre les défenseurs des droits de la minorité mozabite
Salah Dabouz et Aouf Hadj Ibrahim**

Le 8 juillet 2019, le défenseur des droits humains et avocat Salah Dabouz a entamé une grève de la faim illimitée pour protester contre le harcèlement judiciaire auquel il est confronté depuis le 9 avril 2019.

Salah Dabouz est un éminent défenseur des droits humains et un avocat de la défense représentant plusieurs activistes à travers l'Algérie. Il a précédemment occupé le poste de président de la Ligue Algérienne pour la Défense des Droits Humains (LADDH), association indépendante créée en 1985 et travaillant sur la documentation des violations des droits humains perpétrées par les services de sécurité et les groupes armés. Il est également membre de la Commission des Droits Humains de l'Union Internationale des Avocats et membre fondateur de l'Union Autonome des Avocats en Algérie.

Le 8 juillet 2019, Salah Dabouz a entamé une grève de la faim. Il a commencé par dénoncer le harcèlement judiciaire dont il faisait l'objet, le déni de justice et rejet de toutes les plaintes qu'il avait essayé de déposer auprès des différentes autorités judiciaires pour demander que justice lui soit rendue.

Il a été arrêté le 8 avril 2019 par les forces de sécurité lors d'une réunion dans un restaurant de la capitale. Le défenseur des droits humains a été conduit dans la ville de Ghardaïa, où il a été interrogé sur ses publications sur Facebook critiquant l'autorité judiciaire à Ghardaïa. Il a été libéré le lendemain mais maintenu sous «observation judiciaire». Dans le cadre de cette procédure, il doit se présenter au poste de police de Ghardaïa tous les mercredis et dimanches. La ville est située à environ 600 km d'Alger, où il vit et travaille. Cette procédure administrative excessive n'est plus utilisée depuis 1962 en Algérie, ce qui indique qu'elle constitue un acte de représailles contre Salah Dabouz et une tentative de l'empêcher d'exercer son métier dans la défense des droits humains et de participer aux manifestations dans la capitale.

Pour s'opposer à cette procédure arbitraire, Salah Dabouz a déposé de nombreuses plaintes auprès du procureur de la République contre le procureur général de la ville de Ghardaïa, ainsi qu'une demande infructueuse de levée de la procédure. Le tribunal de première instance a rejeté ses plaintes sans renvoi à la Cour suprême, alors même que la loi algérienne sur les procédures pénales l'exige. Le 30 avril 2019, le tribunal de première instance a plutôt confirmé «l'observation judiciaire» de Salah Dabouz et prorogé la mesure d'un jour supplémentaire par semaine.

En juin 2019, à deux reprises, le greffier de la chambre d'accusation du tribunal de première instance a refusé de lui remettre une copie du dossier et a refusé d'accepter la demande, en se référant aux instructions du président du tribunal. Le 27 juin 2019, Salah Dabouz a déposé plainte auprès du Bureau du Procureur pour injures et menaces de mort qu'il avait reçues devant le tribunal de Ghardaïa.

Suivant le même schéma, les clients de Salah Dabouz et les défenseurs des droits humains [Aouf Hadj Ibrahim](#) et [Kamal Eddine Fekhar](#) ont également été arrêtés et harcelés. Ils ont déclaré une grève de la faim illimitée pour protester contre leur arrestation arbitraire, ce qui les a conduits à leur transfert dans un établissement de santé dans des conditions atroces. Cet incident s'est terminé par [la mort](#) de Kamal Eddine Fekhar, éminent défenseur des droits humains, pour négligence médicale.

Aouf Hadj Ibrahim a été libéré le 30 mai 2019 après la mort de son co-détenu, Kamal Eddine Fekhar, et souffre maintenant de graves conséquences médicales du fait de son incarcération et de la négligence médicale dont il a été victime pendant sa grève de la faim. Il est soumis à la même procédure d'observation judiciaire que Salah Dabouz.

Il existe quatre affaires en instance contre Aouf Hadj Ibrahim liées à son travail syndical et à son activisme visant à dénoncer sur les réseaux sociaux la corruption commise par les institutions de l'État à Ghardaïa. Le défenseur des droits humains fait face à des accusations d'« incitation à la haine », d'« insultes envers les institutions de l'État » et de « diffamation ».

Le harcèlement judiciaire de défenseurs des droits humains, de journalistes, de militants syndicaux et d'étudiants, ainsi que le nombre alarmant d'arrestations au cours des récentes manifestations, s'inscrivent dans un contexte politique complexe et une violence croissante de la part du chef militaire d'État *de facto*, Ahmed Gaid Salah. Le mandat du chef d'État par intérim, Abdelkader Ben Salah, a pris fin le 9 juillet 2019 et aucun calendrier pour les prochaines élections n'a encore été fixé, ce qui pousse le pays vers une crise constitutionnelle.

Front Line Defenders est extrêmement préoccupée par l'escalade du harcèlement judiciaire des défenseurs des droits de la minorité mozabite en Algérie et estime qu'elle est uniquement motivée par leur travail pacifique et légitime dans la défense des droits humains par l'exercice de leur droit à la liberté d'expression pour dénoncer la corruption, l'injustice, la discrimination, et les violations des droits humains.

Front Line Defenders exhorte les autorités algériennes à:

1. Garantir l'accès direct et rapide de Salah Dabouz à la justice et lui faciliter l'accès aux recours judiciaires;
2. Mettre fin immédiatement à l'observation judiciaire des deux défenseurs Salah Dabouz et Aouf Hadj Ibrahim et abandonner toutes les charges retenues contre eux et contre tous les manifestants pacifiques arrêtés au cours des manifestations en cours. Front Line Defenders estime que tous ces actes de harcèlement sont uniquement motivés pour leur travail légitime et pacifique n faveur des droits humains;
3. Cesser de cibler les défenseurs des droits de la minorité mozabite en Algérie et de réprimer les manifestants pacifiques;
4. Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité physique et psychologique et la sécurité des défenseurs des droits humains en Algérie;
5. Garantir en toutes circonstances que tous les défenseurs des droits humains et leurs organisations en Algérie soient en mesure de mener leurs activités légitimes de défense des droits humains sans crainte de représailles et sans aucune restriction.